



Comité Courbet - ACTE D'ENGAGEMENT

(Mise à jour janvier 2025)

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez soumettre à l'avis du Comité Courbet, qui se réunira prochainement, une ou plusieurs œuvres que vous possédez, ou qui appartiennent à un tiers que vous représentez. Le Comité Courbet, adossé à l'Institut Gustave Courbet, est composé d'experts de l'œuvre de Gustave Courbet, indépendants et bénévoles. Le Comité fonde ses compétences et sa légitimité sur un savoir-faire, une expérience et des archives accumulées depuis 1939.

Tout avis délivré par le Comité Courbet est une opinion et ne peut en aucun cas constituer une garantie ni un certificat d'authenticité. Le Comité ne donne d'avis que sur les tableaux qu'il examine en mains propres, il ne se prononce pas sur la seule base d'un dossier aussi complet soit-il. Il rend son avis à l'issue d'une étude propre à l'œuvre présentée. Cet avis peut varier en fonction des découvertes et de toutes évolutions intervenues postérieurement à la date d'examen de l'œuvre. Il repose en partie sur l'intime conviction des membres du Comité, qui est souverain. L'avis qu'il donne sur une œuvre peut être différent de tout autre avis précédemment donné, par tout autre expert ou organisation. Le Comité n'est pas tenu d'apporter d'élément d'analyse ou de justification à sa décision d'inclure ou non l'œuvre présentée. Vous acceptez que le Comité publie l'avis rendu, tout en préservant votre anonymat. Vous prenez l'engagement de ne contester, d'aucune manière, l'avis qui sera rendu par le Comité.

A l'issue de l'examen de votre œuvre, vous recevrez un avis tamponné qui précisera simplement si l'œuvre sera ou non retenue dans le futur catalogue raisonné. Aucun élément d'analyse ni information spécifique ne viendront justifier par écrit cet avis.

Merci de nous envoyer par courriel (institutcourbet@wanadoo.fr et sfernier@ixcreo.fr) les éléments suivants :

- Des informations sur la provenance et l'historique de l'œuvre ainsi que les droits du propriétaire
- Photographies HD du recto / verso / signature
- Dimensions, description du support, relevé des inscriptions au verso, état de conservation

Le coût de la prestation est de 1.000€ par peinture à examiner (500€ dans le cas d'un dessin). La somme est intégralement versée à l'Institut Gustave Courbet. Vous devrez déposer dans nos locaux à PARIS, pour quelques jours, le ou les œuvres à examiner.

Vous déclarez par la présente qu'à votre connaissance, et à la suite des diligences que vous avez effectuées, le ou les œuvres que vous présenterez n'ont pas été identifiées comme volées ou disparues. Le Comité Courbet est déchargé de toute responsabilité, tant pour le transport que pour la garde ou le dépôt de l'œuvre, le propriétaire ou son représentant étant seul à décider de souscrire ou non, à ses frais, une police d'assurance. Il est en outre précisé que seule l'assurance de l'objet (assurance chose) interviendra en cas de dommage. Le propriétaire ou son représentant peut renoncer à assurer l'œuvre confiée pendant la durée du dépôt. Dans cette hypothèse, le propriétaire ou son représentant assume l'ensemble des risques liés notamment à la destruction, à l'endommagement, à la perte ou au vol de l'œuvre. Le Comité Courbet n'assure pas les œuvres à examiner. L'œuvre est déposée en vue d'être examinée par le Comité Courbet qui délivrera un avis d'insertion dans le futur catalogue raisonné de Gustave Courbet. Le présent accord est expressément soumis au droit français et toutes contestations relatives à son application, son interprétation ou les conséquences qui pourraient en découler, notamment quant aux termes de l'avis délivré par le Comité Gustave Courbet, ne pourront être examinées que dans le cadre des dispositions du droit français. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Grande Instance de PARIS.

DEMANDEUR : (nom, prénom, adresse)

TABLEAU : (titre, support, dimensions)

DATE / SIGNATURE :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'acte d'engagement doit être renseigné et signé par le propriétaire ou son représentant, et envoyé avant la réunion. L'avis sur œuvre sera adressé au signataire, **une fois la facture payée et le tableau récupéré.**